



Le Département vote une nouvelle aide à l'acquisition de matériel adapté à la pratique sportive pour les Samariens en situation de handicap

Amiens, le vendredi 29 septembre 2023

Le coût des matériels spécifiques au sport adapté peut être un frein à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. À l'occasion de la dernière réunion du Conseil départemental, les élus ont voté un nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de ce type de matériel pour les Samariens qui en ont besoin.

Lever les freins à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Le Département souhaite favoriser par tous les moyens le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent accéder à l'activité de leur choix. Transports, difficultés à trouver un club, doutes sur sa capacité à pouvoir pratiquer, encadrement, équipements nécessaires... restent des freins majeurs rendant l'accès au sport bien plus complexe que pour les personnes valides.

Si de nombreuses aides sont aujourd'hui déployées à destination des associations sportives, le Département souhaite accompagner directement les particuliers en situation de handicap. En effet, acquérir leur propre matériel va permettre à ces personnes de disposer d'un matériel adapté à leurs besoins et spécificités liés à leur handicap, ce qui est un élément clé. Elles auront ainsi également le choix entre une pratique d'activité physique en autonomie ou dans un club, sans dépendre d'un tiers pour accéder à du matériel adapté.

Tous les équipements permettant à une personne en situation de handicap de pratiquer une activité physique et sportive adaptée à son handicap pourront être financés dans le cadre de ce dispositif : prothèse, orthèse, fauteuil de sport, lomo, strike, tricycle...

Le matériel éligible devra exclusivement permettre de pallier les problématiques fonctionnelles rencontrées par la personne bénéficiaire, liées à son handicap.

Une aide aux particuliers, sans conditions de ressources

Cette nouvelle aide, qui pourra atteindre 80% du montant de l'achat TTC, plafonnée à 4 000 €, est destinée aux particuliers en situation de handicap de tous âges justifiant d'une résidence dans le département. Elle sera attribuée aux Samariens pouvant attester de leur qualité de personne handicapée, sur présentation de la notification de la MDPH ou d'une carte mobilité inclusion.

L'aide départementale peut être cumulable avec d'autres dispositifs d'aide aux particuliers, et n'est subordonnée à aucune condition de ressources.

À compter du 1^{er} octobre 2023, l'achat de matériel ne devra pas être antérieur à la date du dépôt de dossier. Toutefois, à titre exceptionnel, les dossiers pourront être acceptés sur présentation d'une facture, pour les achats effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023, la création du dispositif ayant été décidée lors du Budget primitif 2023.

Le dispositif est ouvert toute l'année et le dossier à remplir est à retrouver sur www.somme.fr

Pour Stéphane Haussoulier, Président du Conseil départemental de la Somme, « **la pratique sportive est un support essentiel de la vie sociale, source d'engagement et d'épanouissement personnel. Les personnes en situation de handicap mental ou psychique, quels que soient leurs désirs, leurs capacités et leurs besoins, doivent pouvoir pratiquer le sport de leur choix. Avec Françoise Ragueneau, Vice-présidente en charge de l'autonomie et Margaux Delétré, Vice-présidente en charge de la culture et du sport, nous souhaitons plus que jamais lever les freins à leur pratique et le coût du matériel adapté en est un. Grâce à cette nouvelle aide, les Samariens en situation de handicap pourront plus facilement pratiquer une activité sportive. L'approche des Jeux, notamment Paralympiques, de Paris 2024 peut susciter des vocations : une nouvelle fois, le Département répond présent !** ».

CONTACT PRESSE

Eloïse DEVRED

03 22 71 81 33 - 06 11 46 81 18 - edevred@somme.fr

www.somme.fr/presse

